Quinze candidats de province cet hiver, cette commission, ne sont ds travailler au lieu de leurs camarades abstentionnistes, qui se promènent dans la salle, causaient ou jouaient au bridge.

Il y avait dans la salle de nombreux agents de police en bourgeois.

Tous les candidats sont convoqués à une réunion qui se tiendra dans la salle, à l'Hôtel des Sociétés savantes. Dans cette réunion, les abstentionnistes opèrent, dans le but de rendre compte de leurs actes et de leurs commentaires qui ne sont pas sans, ne pas aller, samedi prochain, tire leur composition d'aujourd'hui.

L'agitation à l'extérieur

Au dehors, on remarque des groupes de manifestants ; à partir de onze heures, ceux-ci, plus nombreux, s'agitent, efforts et commentent le doyen. M. Landouzy, et un autre professeur.

Un officier de paix, qui vient bienveillamment les inviter au calme, est injurié.

Des cuffs, des pommes de terre et des cailloux sont lancés, sont dans les fenêtres de la Faculté, soit sur les gardiens de la paix. Crue et doivent charger à plusieurs reprises.

L'Association coopérative des étudiants en médecine de Paris a reçu de Toulouse, de Rouen et Lyon des télégrammes et des lettres encourageant les étudiants à continuer leurs protestations.

La Fin d'une Légende

Paris, 21 décembre.

A propos du suicide d'un avocat, Me Astruc, de ses textives lettes leur certains journaux pour mêler à ce drame le nom du fils du président de la République, l'agence Havas a communiqué dans la soirée l'information suivante :

« Un certain nombre de journaux ont allégué que Me André Fallières, avocat à la Cour d'appel, aurait tué un de ses confrères, au cours de relations qu'il aurait eues avec la femme de ce dernier.

« Pareille imputation n'a pas besoin d'être démentie, mais, pour couper court à tout commentaire, nous sommes autorisés à affirmer de la façon la plus catégorique que le fils du Président de la République ne connaît pas la dame dont il s'agit, qu'il ne l'a vue ni rencontrée nulle part, à aucune époque, et qu'il n'a eu avec son confrère que les rapports de Palais auxquels peut donner lieu l'exercice de la profession d'avocat. »

La location des presbytères

PRÉTENTIONS ÉPISCOPALES

Besançon, 24 décembre.

Au sujet de la location des presbytères, M. Petit, archevêque de Besançon, vient d'adresser à son clergé les instructions suivantes :

1° MM. les maires doivent refuser de payer l'impôt foncier et l'assurance de l'immeuble : c'est la charge du propriétaire ;

2° Si le maire a exprimé par la clause qui permet au locataire de sous-louer, du moins il ce doit pas exclure ce droit ;

3° Le prix de location ne devra pas dépasser le maximum fixé par l'autorité diocésaine.

L'archevêque leur enjoint en outre de se laisser expulser si l'administration ne tient pas compte de leurs réclamations, présentées en conformité de ces instructions. M. Petit ajoute :

1° Rien, dans la loi, n'impose à MM. les maires l'obligation de procéder à l'expulsion de MM. les curés ; rien n'indique que l'autorité préfectorale puisse les y contraindre ;

2° Les municipalités peuvent se pourvoir en Conseil d'Etat contre une mesure qui porte atteinte à leurs droits ;

3° Tout catholique peut louer le presbytère à ses risques et périls et le sous-louer ensuite au curé de la paroisse, aux conditions ordinaires ;

4° Chaque fois qu'il s'agit de la location d'un presbytère ayant appartenu à l'ancienne fabrique, des instructions spéciales doivent être demandées à l'autorité diocésaine.

NOUVELLES DE PARTOUT

FRANCE

Le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre vient d'inviter les directeurs d'intendance à demander sans délai des chaussures de troupes les demandes que, pour leur besoin immédiat et probable de chaussettes destinées aux soldats, ces corps devraient avoir à faire. D'autre part, le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre désire savoir pour quelle fin de l'année comment ont fonctionné, depuis qu'ils existent, les laboratoires d'analyse des farines et du pain créés à raison d'un par corps d'armée ou par division en Algérie et en Tunisie. A cet effet, il vient d'inviter les généraux commandant les corps d'armée et les subdivisions de lui adresser pour le 31 décembre un rapport du sous-intendant militaire chargé de ce service, relatant les conditions dans lesquelles ce fonctionnement a eu lieu, les observations qu'il aurait pu suggérer et le nombre des analyses qui ont été effectuées.

L'enquête sur la bombe déposée rue Elisée-Reclus, chez M. Gournay, juge de paix du 3e arrondissement continue. Après avoir diligenté un certain nombre de pistes qui lui avaient été données au début, il en est arrivé à circonscrire ses recherches. Les soupçons se portent maintenant sur un individu qui n'est point anarchiste, et qui n'appartient pas non plus à aucune société. M. Chéhenouji, jugé chargé de l'instruction, a envoyé des commissions rogatoires en province à l'effet d'aider aux investigations qui se poursuivent. M. Girard a pu se rendre compte de la façon dont la bombe explosive était composée. Elle renfermait cinq cents grammes de poudre noire et de poudre sans fumée, des clous et des balles et une lampe à magnésium dont le mécanisme était prêt à s'abattre. Si, en ouvrant trop brusquement la boîte, le magnésium s'était enflammé, une explosion se serait produite aussitôt, entraînant la mort de toutes les personnes qui se trouvaient dans le lieu. Depuis l'opinion de M. Girard, il était des mieux conditionnés et très dangereux.

Le dirigeable « Clément-Bayard », parti jeudi matin de Sartrouville pour accomplir un trait Paris-Compiègne, a dû s'arrêter après avoir parcouru une soixantaine de kilomètres, l'intensité du brouillard ne lui permettant pas de continuer sa marche.

Le dirigeable s'est rendrige vers Sartrouville.

Une tentative de déraillement a été commise en gare de Meulhient.

Le mécanicien du train 258, qui part de Caen à 6 h. 20 du soir et arrive au Mans à 7 h. 3 du matin, dans s'arrêter à Meulhient, constate, en arrivant dans cette dernière gare, que les signaux étaient fermés pour permettre la manœuvre d'un train de marchandises.

Le mécanicien arrêta son convoi, mais en remarquant que train en marche, il sentit de brusques chocs sous les roues de sa machine. Il descendit et s'aperçut alors que des morceaux de bois, ainsi que de grosses pierres, avaient été placés entre les rails, et gênaient le jeu des aiguilles.

C'est grâce au court arrêt imposé au train par la manœuvre du train de marchandises qu'il n'y a pas eu d'accident à déplorer.

ETRANGER

L'Union Economique Franco-Allemande prépare pour le commencement de janvier une grande réunion à laquelle ont été invités à participer les représentants des maisons et corporations s'occupant principalement d'économie politique. Il s'agit de se prononcer sur les intentions françaises, notamment à amener la revision douanière entre ces deux pays.

Sur un mandat du procureur général impérial, la police de Hamburg a arrêté hier, sous l'inculpation de haute trahison, un ancien capitaine, au long cours, et un Français qui est de nationalité française. Le capitaine qui avait servi dans la marine marchande française s'était retiré à Hamburg.

SÉNAT

Séance du Jeudi 24 décembre

SÉANCE DU MATIN

M. A. Dubost préside.

Les maladies contagieuses des animaux

Le projet de loi ayant pour but de combattre les épizooties et les maladies contagieuses des animaux est adopté par le Sénat.

LE BUDGET

Le projet de budget modifié par la Chambre est déposé par M. Caillaux, ministre des finances.

M. Poincaré, rapporteur général. — La commission propose au Sénat d'accepter les décisions de la Chambre sur le chapitre 16 (secours pour chômage et calamités agricoles 600.000 f.), et de voter ainsi forme de projet de crédit supplémentaire, et l'article 17, relatif aux absinthes.

L'absinthe

M. de Lamarzelle a la parole sur l'article 17.

M. de Lamarzelle. — Il n'y a qu'une seule solution, l'interdiction absolue de l'absinthe.

M. Peytral. — Nous n'avons pas à envisager l'interdiction de l'absinthe, ce n'est pas de cette raison que le demande au Sénat de disjoindre l'article 17. On m'a affirmé que le vote de la Chambre était déterminé par cette considération : c'est que la commission spéciale a à peu près terminé ses travaux et fait passer sa conviction à la Chambre. En est-il de même au Sénat ? Non, notre opinion n'est pas faite. Je ne comprends pas que le Sénat puisse se ranger d'ores et déjà à l'opinion de la Chambre. Il faut réserver la solution jusqu'à ce que notre commission ait présenté ses conclusions.

M. Caillaux. — Il y a un intérêt d'hygiène publique à ne pas que la consommation de l'absinthe soit rendue moins grande aujourd'hui et c'est le résultat de l'article 17. Cet article offre en outre un intérêt fiscal. Il a été voté en bonne et les finances chez les marchands de gros. J'insiste donc auprès du Sénat pour qu'il vote l'article 17 accepté par la commission.

La disjonction mise aux voix, est prononcée par 150 voix contre 101.

Pour les chômeurs

M. Dupuis dépose alors le rapport sur le projet de loi spécial portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 600.000 fr. secours pour chômage et calamités agricoles.

M. le rapporteur général. — Nous avons prévu la distribution des secours par une commission.

M. le ministre. — Le projet est déposé depuis le mois de juin 1908. Dans l'intervalle, de nouveaux chômages se sont produits. Le gouvernement a demandé à la Chambre de voter un crédit de 600.000 fr. Je remercie la commission des finances de l'accepter. Elle s'est préoccupée de la manière dont les crédits seront distribués, et a prévu dans la loi des garanties. Elle demande la répartition par une commission analogue à celle qui fonctionna, l'an dernier, au moment du ministère du Midi.

L'article unique est adopté à l'unanimité de 258 votants.

Les autres chapitres des différents ministères et les autres articles de la loi des finances en vigueur ont été adoptés.

Le Sénat s'ajourne à ce soir à 5 heures ½.

La séance est levée à midi 15.

La séance est reprise à 5 heures 35 sous la présidence de M. Antonin Dubost.

M. Poincaré, rapporteur général, donne lecture de son rapport.

La commission accepte le nouveau texte de la Chambre concernant les absinthes

Le rapporteur exprime quelques regrets de la hâte avec laquelle le Sénat est obligé de se prononcer sur cette question importante.

Le discours immédiat est ordonnée.

MM. de Lamarzelle, Delahaye et Peytral présentent quelques observations, puis après une réplique de M. Caillaux, l'article 17 est adopté à 200 voix contre 101.

LE VOTE DE L'ENSEMBLE

L'ensemble du budget est adopté à l'unanimité de 256 votants.

La session extraordinaire de 1908 est close.

La séance est levée à 6 heures 10.

Chambre des Députés

Séance du Jeudi 24 Décembre

M. Henri Brisson préside.

LE BUDGET DE 1909

M. Caillaux, ministre des finances — Je dépose : 1° Un projet de loi portant ouverture, au ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1909, des crédits de secours pour les victimes du chômage. 2° Le budget de l'exercice 1909, adopté par la Chambre, avec quelques modifications, par le Sénat.

Ces deux projets sont renvoyés à la commission du budget.

Un secours aux chômeurs

M. Dumas, rapporteur général, présente, au nom de la commission du budget, le rapport sur le premier de ces projets, tendant à l'ouverture d'un crédit d'extrême urgence de 600.000 fr. Le rapport conclut à l'adoption de l'article unique du projet de loi, lu qu'il a été voté par le Sénat.

M. Caillaux. — Je demande à M. le ministre des finances s'il peut donner à la Chambre l'assurance que ces secours seront distribués avant le 1er janvier.

M. Caillaux, ministre des finances. — Les mesures nécessaires seront prises pour atteindre ce résultat.

M. Bracelle. — Je demande si les villes où une enquête a déjà été faite par les préfets seront comprises dans la répartition du crédit.

Le ministre des Finances. — Le Sénat a vraisemblablement qu'on prélèvera des sommes afin que le secours ne fussent accordés que pour cause de misère, mais tous ceux qui justifieront de leur situation seront compris dans la répartition, c'est là une décision à laquelle tout le monde doit s'associer.

L'unanimité de 516 votants, le projet de loi est adopté.

Le rapporteur général. — Je présente le rapport sur le budget de l'exercice 1909, adopté par la Chambre, et adopté avec modifications par le Sénat. Le désaccord ne subsiste que sur un point : l'article 17 de la loi des finances, relatif aux absinthes, que le Sénat a disjoint. La commission propose une modification qui paraît de nature à amener l'accord entre les deux assemblées. Le principe de l'application de la loi est repris du 1er janvier 1909 au 1er juillet. En second lieu, les absinthes utiliser moins de 65° (courant centésimal à 5 fois distincts, après le chapitre 17 du budget, le chapitre 19 du ministère de l'Intérieur, le 25, où a supprimé le crédit de 600.000 fr. ouvert à l'un voté sous la forme d'un crédit supplémentaire.

La commission vous propose d'adopter ce chapitre tel qu'il a été voté par le Sénat.

Le chapitre 19 de l'Intérieur est adopté.

M. Georges Berry. — Je demande la disjonction de l'article 17, relatif aux absinthes. La question mérite d'être étudiée avec soin. En adoptant cette mesure, on risque de favoriser les gros ta Britannia. au détriment des petits.

Le rapporteur général. — Je repousse la disjonction.

M. Charles Dumont. — Ce dont nous ne voulons pas, c'est de l'absinthe d'abord, et c'est pourquoi nous demandons qu'il n'y ait que de l'absinthe à bon goût.

M. Massabuau. — Alors, supprimez tous les apéritifs !

La disjonction, mise aux voix, est repoussée.

L'article 17 est adopté.

L'article 1er, qui avait été réservé, est adopté, ainsi que les autres articles.

VOTE DE L'ENSEMBLE

Par 450 voix contre 49 sur 499 votants, l'ensemble du budget est adopté.

En raison de la réincorporation de l'article 17 le budget est adopté.

La séance est suspendue à 2 heures 45 jusqu'à 6 heures.

La séance est reprise à 6 heures 05, sous la présidence de M. Brisson.

M. Dumesnil donne à la tribune et dépose le rapport du décret de clôture de la session extraordinaire de 1908.

La séance est levée à 6 heures 10 après cinq minutes de séance.

POLITIQUE RÉGIONALE

LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES du Pas-de-Calais

Les candidats républicains

M. BOUDENOOT

sénateur sortant

Né à Fruges (Pas-de-Calais) le 2 mai 1855, Louis-Charles-François Boudenoot entra le huitième à l'Ecole Polytechnique 1876 et le deuxième à l'Ecole supérieure des Mines, 1878. Il se fit ensuite recevoir licencié en droit de la Faculté de Paris et publia dans le « Mémorial Artésien » et quelques autres journaux ou revues, des remarquables dévoués littéraires et scientifiques.

Secrétaire de la rédaction du « Portefeuille économique des machines » et de « Nouvelles annales de la Construction », membre de l'Association polytechnique, il se fit, en 1881, avec M. de L. Petit le promoteur du système pneumatique de transmission de force, à domicile, qui a servi de modèle à tous les procédés employés depuis pour la distribution de l'énergie.

En 1885, il devient conseiller général du canton de Fruges et élu le Pas-de-Calais de son premier réseau de voies ferrées d'intérêt local. Il encourage l'enseignement technique et l'enseignement stimule l'activité de tous en matière de travaux publics et conquiert ainsi la légitime popularité grâce à son activité. Le 23 septembre 1893, il est élu Député du Pas-de-Calais (arrondissement de Montreuil-sur-Mer) par 9.163 voix contre 8.316 à M. de Lhomel.

A la Chambre

En 1893 il fut réélu par 13.521 voix et en 1898 par 15.245. Enfin, le 3 novembre 1901, dans une élection partielle, nouvelle par le décès de M. Lefebvre, ex-directeur des mines de Bruay, il était nommé sénateur du même département.

Comme député, la science et l'aptitude au travail de M. Boudenoot ont été souvent mises à contribution par la Chambre, où il avait tout de suite acquis une réputation justifiée d'orateur d'affaires.

Cet élu membre de la commission du budget, ayant fait partie de celles des patentes, de la réforme successorale, de l'armée, des chemins de fer, il a rédigé le rapport sur les budgets des travaux publics des postes et télégraphes, de la caisse d'épargne, de la guerre, enfin rapporteur des finances et rapporteur général du budget. Il a fait aboutir la réforme de la télégraphie militaire, celle de la comptabilité de la réserve de la guerre, et la création d'un deuxième réseau de chemin de fer tanisien, qui a été pour lui l'occasion d'un voyage en Tunisie, dont il a rendu compte dans la « Revue Politique et Parlementaire », à laquelle il collabore depuis sa fondation (articles remarquables sur les finances et les travaux publics, chemins de fer, l'administration de la guerre, les réformes décentralisatrices, etc.) Rapporteur encore du projet de loi approuvant la Convention de Berne, de celui de l'établissement du chemin de fer d'Ain-Sefra à Djenien Bou-Rezg en Algérie (1901), des projets de convention avec les Compagnies de l'Ouest et du P.-L.-M. (1902), il a été aussi un des promoteurs de la réforme de l'ancien, de la déclaration du transit dans les droits de succession, de l'abaissement du droit frappant les alcools dénaturés, de l'installation d'un chemin de fer à voie étroite de Bône à la Calle et des surtaxes locales temporaires permettant l'extension et l'amélioration des stations et gares de chemins de fer, etc.

Intervenant fréquemment dans les débats pour les mettre au point, notamment, lors des discussions générales du budget, des contributions directes, du régime des sucres, du budget des travaux publics, du régime des boissons, du budget de la guerre, etc., il a présence plusieurs discours importants sur les tarifs des chemins de fer et provoqué ainsi, en 1899, une économie de 80 millions dans le budget des conventions. Il a voté le 17 mars 1898 la loi sur la revision du cadastre dite « loi Boudenoot » et il est le promoteur de la réforme de la télégraphie militaire.

Au Sénat

Au Sénat, M. Boudenoot, comme à la Chambre, est devenu l'un de nos législateurs les plus documentés, les mieux renseignés et les plus consultés.

Il a été nommé membre des commissions de la marine marchande, de l'armée, des chemins de fer, de la durée du travail dans les mines, des finances.

Il a rédigé, au nom de cette dernière, le rapport sur les protectorats, et celui sur les services pénitentiaires et sur le budget des Finances.

Nommé rapporteur de la loi sur la durée du travail dans les mines, il a fait adopter par le Sénat à la suite d'un important discours, et présentant le vote de l'Assemblée, le principe de la journée de huit heures.

Il a pris une part importante dans les débats sur la Séparation, notamment dans la discussion générale ainsi que dans les deux discussions de la loi de finances. Puis, et la commission de l'armée a introduit dans son projet quatre sur cinq des propositions qu'il avait présentées communément au projet voté par la Chambre. Le Sénat lui a en outre renvoyé directement les propositions de M. Boudenoot tendant à adjuger la crise de l'avancement et à rajeunir les cadres supérieurs de l'armée. Cette proposition a été adoptée le 3 décembre 1908 par le Sénat.

C'est un résultat dont, aussi bien que tous les précédents, obtenus dans une intelligence claires et à son travail assidu, M. Boudenoot est à juste titre fier fier ?

Terminons cette biographie si remplie par l'énumération des diverses commissions extraparlementaires dont M. Boudenoot a été appelé à faire partie et dont il a suivi les travaux : du monopole de l'alcool ; de décentralisation ; du cadastre ; de répartition des crédits alloués aux sociétés coopératives ouvrières ; des cables ; de la réforme de la comptabilité matières au ministère de la guerre ; comité consultatif de la navigation intérieure et des ports ; commission chargée de l'étude du régime des alcools, vins et spiritueux ; conseil supérieur des prisons ; commission supérieure des bâtiments civils et des palais nationaux ; commission d'examen des traitements du personnel enseignant ; commission des assurances agricoles ; conseil des perfectionnements de l'Ecole des Arts et Métiers ; commission chargée d'étudier l'organisation d'une Université à Alger ; commission interministérielle instituée pour l'étude de diverses questions intéressant la préparation au service militaire ; commission pour l'étude des moyens propres à assurer la consommation directe des administrations de l'Etat.

Disons enfin que M. Boudenoot a été choisi pour présider, en 1906, le Congrès international de la propriété foncière ; en 1904, le quatrième congrès national de tous les syndicats agricoles de France et, en 1905, la classe des mines à l'Exposition de Liège.

La profession de foi de MM. Boudenoot, Huguet, Ribot, Ringot, Viseur

Nous publions ci-dessous le texte de la profession de foi que MM. Boudenoot, Huguet, Ringot, Viseur, sénateurs sortants, et Ribot, député, adressent aux électeurs sénatoriaux :

Messieurs,

Désignés comme candidats au Sénat par le Congrès républicain réuni à Montreuil, nous avons l'honneur de faire appel à votre confiance.

Nous n'avons pas à vous présenter notre œuvre pour n'avoir pas besoin de faire une longue profession de foi.

Le Sénat, dont nous n'est pas seulement pour nous une forme extérieure de gouvernement. Elle résume les aspirations d'une démocratie qui veut se développer dans l'Ordre et dans la Liberté et réalise son idéal de fraternité et de justice.

La politique républicaine ne peut être qu'une politique de progrès et de confiance dans la démocratie ; elle ne peut être aussi qu'une politique nettement laïque, respectueuse des croyances, mais dégagée de toute préoccupation confessionnelle.

La liberté d'association la plus large, reconnue aux travailleurs de tout ordre : ouvriers, industriels, commerçants, agriculteurs, pour la défense de leurs intérêts professionnels pour aider efficacement à l'évolution pacifique de la démocratie.

Plus les syndicats sont puissants, plus ils doivent avoir le sentiment de leur responsabilité. Dans un régime de liberté comme le nôtre, les excitations à la violence doivent être réprouvées par tout le monde.

Nous avons voté toutes les lois qui tendent à l'amélioration du sort des travailleurs et constituent l'œuvre sociale de la 3e République : « Loi sur les accidents du travail, sur la limitation de la journée du travail, sur les retraites ouvrières des mineurs, sur l'assurance obligatoire aux vieillards et aux infirmes, sur les moyens de faciliter la construction de la petite propriété urbaine et rurale, etc. »

Dans le même esprit de solidarité sociale, nous emploierons tous nos efforts à faire aboutir la loi sur les retraites ouvrières. Nous sommes également d'accord pour atténuer le notre système d'impôts directs un impôt sur le revenu qui ménagera davantage l'agriculture et répartira plus équitablement les charges entre les contribuables, sans recourir à des procédés vexatoires contraires à l'esprit de notre pays.

La revision prochaine du tarif de douanes sera pour nous l'occasion de défendre de nouveau la politique commerciale qui, depuis 1892 a efficacement protégé notre agriculture et notre industrie.

Nous mettrons toute notre énergie à empêcher que l'industrie du sucre et celle de l'alcool soient sacrifiées par des mesures imprudentes ou contraires à l'égalité.

Nous demanderons qu'on protège la production de notre bétail, élément essentiel de la prospérité de l'agriculture.

Nous nous préoccuperons aussi de notre grande industrie : l'Hôtel, de notre commerce, de nos ports et de nos vaillantes populations maritimes.

La France veut la paix, mais elle veut garder une armée et une marine capables de la défendre et de la faire respecter.

Le patriotisme est resté profondément vivace dans notre département, si voisin de la frontière et qui fut si souvent le théâtre des grandes luttes où s'est faite la nationalité française.

C'est dans ces sentiments d'Union républicaine que nous vous demandons vos suffrages, bien résolus à ne rien épargner pour nous montrer dignes de votre confiance.

Veuillez agréer l'assurance de notre entier dévouement.

BOUDENOOT, sénateur sortant ; HUGUET, sénateur sortant ; RIBOT député du Pas-de-Calais ; RINGOT, sénateur sortant ; VISEUR, sénateur sortant.

LA RÉGION

A ROUBAIX

UN DRAME AU VITRIOL

Dans un Café-Concert, un amoureux évincé vitriole son ancienne amie, la sœur de celle ci et deux témoins de la scène

Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers une heure dix du matin, un drame au vitriol a semé l'émoi parmi les consommateurs qui, à cette heure tardive, se trouvaient encore dans le café-concert Dubois, place de la Gare.

Cet établissement, bien connu des Roubaisiens, ayant le privilège, comme tous les cafés situés aux abords de la Gare, de ne fermer ses portes que vers une heure et demie de la nuit, c'est-à-dire après le dernier train, est toujours assez fréquenté par les incorrigibles noctambules.

Voici dans quelles circonstances s'est déroulé le drame que a fait quatre victimes :

Depuis plus d'un an, Louis Eckhout, 26 ans, marchand de lait, 241, rue Decrème, vivait maritalement avec Blanche Cartier, 20 ans. De caractère assez emporté, voire mêmeaux Eckhout était loin de rendre Blanche heureuse.

De fréquentes scènes éclataient entre les deux amoureux et souventes fois Blanche fut assez malmenée par son compagnon. Fatiguée de subir les mauvais traitements de Eckhout, Blanche l'avait quitté, il y a trois semaines, lui signifiant formellement que tout était fini entre eux.

Cette rupture exaspéra la jalousie de Eckhout qui jura de se venger de l'infidèle. Celle-ci s'était mise à fréquenter le café Dubois et Eckhout sut bientôt que son ex-amie n'en sortait qu'à la fermeture. Dès lors le plan de Eckhout fut tout tracé : il irait vitrioler Blanche au café Dubois.

Blanche Cartier qui tient avec sa sœur Jeanne, âgée de 22 ans, un petit estaminet, rue des Arts, 193, entra au café concert Dubois, vers minuit 35. En les voyant arriver, Eckhout qui se trouvait déjà, quitte immédiatement l'établissement pour préparer sa vengeance.

Les deux sœurs s'installèrent avec deux consommateurs, MM. Eugène Théonie, âgé de 25 ans, artiste dramatique, demeurant 16, rue de Tourcoing, et César Baisez, 36 ans, rabaretier, rue du Fresnoy.

Le quatuor devisait joyeusement et de bruyants éclats de rire fusèrent des lèvres de Blanche et Jeanne.

Soudain la porte du café s'ouvrit brusquement et Eckhout apparut l'œil menaçant.

L'homme tenait dans sa main gauche une bouteille pleine de vitriol et dans la main droite un boîtier également rempli du terrible corrosif.

Sans dire un mot, Eckhout lança le contenu du boîtier dans la direction de Blanche.

Aussitôt les vires du quatuor se changèrent en hurlements de douleur, tout le monde ayant été éclaboussé par le liquide rongeur.

Tandis que les cris retentissaient, que les spectateurs de cette scène se précipitaient vers Eckhout pour lui enlever son vitriol, celui-ci remplissait à nouveau son bol et une deuxième fois en lançait le contenu dans la direction de Blanche, puis se précipitant vers elle, essayait de lui verser dans le dos le restant du liquide de la bouteille. Cette scène s'était déroulée si rapidement que nul des témoins ne put arriver à temps pour empêcher le vitriolaur d'exercer sa terrible vengeance.

N'ayant plus rien à jeter, Eckhout prit la fuite.

Blanche et Jeanne, MM. Théonie et Baisez, étaient tous atteints par le corrosif au côté gauche de la figure et aux mains.

Les brûlures, bien que graves, ne semblent pas devoir mettre la vie des victimes en danger.

On prodigue les premiers soins aux blessés qui furent reconduits à leur domicile, tandis que M. Laché, commissaire de permanence, commençait son enquête et que M. le docteur Bôle venait constater la gravité des brûlures.

Le coupable est cours se constituer prisonnier au poste central de police, à deux heures du matin.

L'un des deux hommes blessés, M. Théonie, fait partie de la tournée Etiévant, qui donne en ce moment, au théâtre du Fontenoy, Les Exploits d'un Fils parisien. Dans cette pièce, le nom de Robert, M. Théonie tient le rôle de Gustave.

Comme musicien, M. Baisez est également attaché au théâtre du Fontenoy.

A VERLINGHEM

Vengeance d'un domestique

Congédié, il met le feu à une meule

Depuis trois mois, M. Jules Catrix, cultivateur, avait à son service Gustave Vandenbroucke, 30 ans, originaire de Moeuslède (Belgique).

Dimanche, vers midi, le Belge eut une discussion avec sa patronne, au sujet d'une somme d'argent qui, disait-il, lui était due. Mme Catrix, effrayée par l'attitude menaçante du valet de ferme, courut chercher son mari qui se trouvait à l'estaminet voisin. Le fermier revint chez lui et après quelques explications, congédia Vandenbroucke.

Vers 11 heures et demie du soir une meule de 1.000 kilos de valeur de 1.500 francs, placée à proximité de la ferme, prenait subitement feu. On pensa aussitôt à la malveillance et M. Catrix fit part aux gendarmes enquêteurs de la scène qui s'était passée chez lui, le matin même.

Lundi matin, Vandenbroucke fut recherché, trouvé et interrogé sur l'emploi de son temps pendant la soirée de dimanche ; il fournit un alibi qui fut contredit par plusieurs témoins.

Finalement, il finit par avouer être l'auteur du méfait à lui reproché, et avoir agi par vengeance.

Amené au parquet, il a été interrogé hier par M. Bouché, juge d'instruction. Il a renouvelé ses aveux.

« J'étais saoul, a-t-il dit, et c'est inconsciemment que j'ai mis le feu. Si j'ai agi ainsi, c'est que mon patron m'avait refusé une augmentation promise après l'arrachage des betteraves. Dès que les premières flammes s'élevèrent vers le ciel, je me suis soudain trouvé tout à fait dégrisé. J'ai essayé, a-t-il ajouté, d'éteindre l'incendie, mais je n'y suis pas parvenu ».

A DENAIN

Une chute mortelle de 25 mètres

Jeudi matin, vers dix heures, un jeune débailleur de 16 ans, Victor Marechal, occupé à un puits de la fosse de la cage, au niveau de 700 mètres, fit un faux-pas et glissa sur un plan incliné d'une hauteur de vingt-cinq mètres. La mort fut instantanée. On remonta le cadavre et on le transporta au domicile de ses parents dont la douleur fausait peine à voir.

LE CRIME DE QUIÉVY

Le fils Trouillet est toujours écroué

Comme nous le faisions pressentir hier, M. Gachet, juge d'instruction, n'a pas encore signé l'élargissement de Trouilet fils, qui fut arrêté sous l'inculpation de parricide.

Il existe encore quelques points obscurs dans cette affaire pour une mise en liberté hâtive de l'inculpé, quoique certaines déclarations de ce dernier aient paru vraisemblables au juge. L'enquête continue et jusqu'à présent on ne peut prévoir si elle sera favorable à l'accusé.

Ajoutons que d'après les déclarations du fils Trouillet, c'est jeudi soir qu'il trouva le corps inanimé de son père. Or, c'est la date exacte à laquelle nous avons fait remonter d'après notre enquête personnelle la mort du père Trouillet. Nos renseignements étaient donc scrupuleusement vrais.

Carnet du Lecteur

MARIAGE

A Neux-les-Mines — Mardi dernier a été célébré à Neux-les-Mines le mariage de notre concitoyen, le docteur Paul Sonneville, avec Mlle Valentine Launay, fille de M. Launay, ingénieur aux mines de Neux. Les témoins de la mariée étaient : M. Berthelemy directeur des mines de Neux, et M. Hans, négociant à Paris ; ceux du marié étaient : M. le docteur Calmette, directeur de l'Institut Pasteur à Lille, et M. Ch. de Lauwereyns de Roosendaele, avocat au barreau de Lille.

Après avoir uni les jeunes époux M. Béharelle, maire de Neux, ancien député, leur a, dans une courte et charmante allocution, adressé ses vœux de bonheur. Nous y joignons les nôtres.

CHEMINS DE FER

M. Louis Barthou, ministre des travaux publics, en prenant, le 17 avril 1906, l'arrêté prescrivant par analogie avec la loi du 12 juillet 1906 la fermeture des gares le dimanche, avait prévu que certaines dérogations pourraient être accordées au régime général dans l'intérêt public.

A la suite de nombreuses demandes dont il a été l'objet et après une enquête approfondie, le ministre vient de décider qu'à partir du 1er janvier prochain les gares demeureront ouvertes les dimanches et jours de fêtes, à la disposition de toutes les denrées dont le dépôt et l'expédition ne peuvent se faire qu'au dernier moment.

Billets d'aller et retour pour Cannes, Nice et Menton. — Pendant la période du 1 au 15 janvier 1909, à l'occasion des courses de Nice, la Compagnie du chemin de fer du Nord mettra en distribution, dans toutes ses gares des billets d'aller et retour de 1re et 2e classe, pour Cannes, Nice et Menton, à des prix réduits de 25 pour cent en 1re classe et de 20 pour cent en 2e classe, sur les prix des billets simples. La durée de validité de ces billets est de 22 jours, elle pourra être prolongée de deux périodes de 10 jours, moyennant le paiement d'un supplément de 10 pour cent pour chacune de ces périodes. Les voyageurs pourront s'arrêter tant à l'aller qu'au retour sur le parcours de l'itinéraire du billet de leur choix, à la condition de faire viser leurs billets dès l'arrivée à ces gares d'arrêt. Les demandes de billets devront être adressées à la gare de départ au moins 48 heures d'avance.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Receveur buraliste. — M. Loock est nommé de 2e classe à Wormhoudt.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Sont nommés avoués près le tribunal de Saint-Pol (Pas-de-C.), M. Leclercq ; huissier du tribunal de Lille (Nord), M. Facon.

Sapeurs-pompiers. — Sont nommés officiers de sapeurs-pompiers : à Beaumetz-les-Cambrai, M. Phil. Caudale, comme lieutenant ; à Richebourg-Saint-Vaast, M. Fidèle Delannoy, sous-lieutenant ; à Achicourt, MM. Fourmaux-Hermant, lieutenant ; Olivier Dubour, sous-lieutenant.

Le PROGRÈS DU NORD et l'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING répondent gratuitement par la voie du journal à toute demande de renseignements concernant les accidents du travail.

LILLE

Les Funérailles de M. Gruson

C'est au milieu d'une affluence énorme qu'ont eu lieu, jeudi matin, à onze heures, les funérailles de M. Henri Gruson, directeur de l'Institut Industriel du Nord, inspecteur général des Ponts et Chaussées, officier de la Légion d'honneur.

Dès 10 heures et demie, commença devant le cercueil le défilé des autorités officielles et des amis de la famille.

Au moment de la levée du corps, une compagnie du 73e chasseurs à pied, commandée par M. le capitaine Baisez, rendit les honneurs.

Puis le cortège se mit en marche dans l'ordre suivant : les porteurs de couronnes offertes par le Comité du Consortium d'assainissement, l'Association des ingénieurs de l'Institut Industriel, le Conseil général, le Comité des Habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, les services des Ponts et Chaussées, la famille, les élèves et le personnel de l'Institut Industriel ; le Préfet et le Conseil d'administration de l'Institut ; la Commission administrative du musée industriel et du musée commercial.

Venaient ensuite, le personnel, les professeurs et anciens élèves de l'Institut industriel ; les élèves de l'Institut, en béret, marchant par deux files ; le drapeau de l'Union des étudiants de l'Etat ; un huissier porteur des décorations du défunt, puis le corbillard.

Les cordons du poêle étaient tenus à droite, par MM. le Préfet du Nord ; Charles Delesalle maire de Lille ; Naudé, ingénieur en chef de la navigation ; Vandier, industriel, président de l'Association des anciens élèves de l'Institut.

A gauche : par MM. Théodore Barrois, président de la Société des sciences ; Bersez, président du Conseil général ; Stoclet, ingénieur en chef du département ; Loodens, ingénieur.

Le deuil était conduit par MM. Paul Gruson, fils du défunt ; Alexandre Finet, son gendre ; le docteur Pierre Cornet et le lieutenant d'artillerie Jean Cornet, ses petits-fils.

Parmi la nombreuse assistance, nous avons remarqué :

M. Dabat, directeur de l'hydraulique agricole au ministère de l'Agriculture, représentant M. le Ministre ; M. Guerber, chef du mouvement, représentant la Compagnie du Nord ; M. le commandant Doury, représentant M. Davignon, commandant le 1er corps d'armée.

MM. Dassonvillé, président du Tribunal civil ; Georges Lyon, recteur de l'Académie de Lille ; Richard, secrétaire général de la Préfecture du Nord ; Lepelletier, chef du cabinet de M. le Préfet ; Dron et Vandame, députés du Nord ; Vancauwenberghe, Narcisse Petit, Mennechez, Dumont, conseillers généraux du Nord ; les généraux Chamoin, commandant la 1re division de cavalerie divisionnaire, et Gambiez, commandant le génie de la première région ; Charles Barrois, membre de l'Institut ; Choury, procureur de la République ; Delaïd, juge d'instruction ; Anglès d'Auriac, sous-directeur de l'Institut Industriel ; Vaillant, consul de Perse ; Grand, vice-président du Conseil de Préfecture du Nord ; Gerbore, vice-président du Conseil de Préfecture du Pas-de-Calais ; Le Gall, secrétaire général du Nord ; Gustave Dubar, Gosselet, doyen honoraire de la Faculté des sciences ; Georges Lefèvre, doyen de la Faculté des lettres ; le docteur Calmette, directeur de l'Institut Pasteur ; Le Dantec, Duez, Duez et Charmeil, professeurs à la Faculté de médecine ; Edmond Faucheur, président de la Chambre de Commerce de Lille ; Ricard et Régnier, conseillers de Préfecture ; Hugo-Dabat, président de la Société Industrielle ; Le Gonster inspecteur principal de la Compagnie du Nord.

MM. Prelat, directeur de l'enseignement primaire ; Dubus, inspecteur d'académie ; Hochstetter, vice-président de la Société industrielle ; Baligny, directeur de l'Ecole régionale d'architecture ; Prudhomme et Carré de Malberg, juges au tribunal civil ; Vautrin, Desrousseaux et Lecocq, chefs de division à la Préfecture du Nord ; Delaporte, maire d'Hellem